

PETIT ADVIS,

LA FRANCE est partie en deux, Catholiques & Huguenots, tous deux en paix egallement obeyssans au Roy : mais auiourd'huy non esgallement obeyssans sous pretexte de la guerre & à cause d'icelle.

La guerre est commencee contre les Huguenots. La proposition ou de la cõtinuation d'icelle ou de la paix auec eux, partit les esprits & des vns & des autres pour estre vne des deux ou creuë bonne, ou desiree.

Du costé des Catholiques ceux qui croiẽt bonne la proposition de la guerre, & en soustiennent l'affirmatiue, sont les innocens Ecclesiastiques, tous les zelez Catholiques, les Religieux qui ne sentent point les incõmoditez de la guerre, & quelques bons Politiques qui croient par raison d'estat que ceste guerre se doit faire iustemẽt, & se peut faire vtilement.

Ceux qui ne l'approuuent pas en leur cœur, neantmoins la desirẽt & y poussent,

ſont nos voiſins enuieux & deſirans noſtre ruine, & leurs partiſans, ceux qui ont & eſperent auoir les grandes charges, l'authorité & pouuoir dans les Prouinces, dãs les villes, ou dans les armees, les Gouuernemens des places, & autres conditions qui haulſeront leur rang : plus tous les pillards, les ſacripants, picoreurs, ſoldats de terre ou de mer, & toutes autres perſonnes qui viuent de rapine.

Tous ceux-là ſe fortifient de l'aage, de la pieté, & de l'humeur altiere & genereuſe du Roy, qui eſt la premiere & plus forte piece de ce deſſeing. Ceux qui ne l'approuuent & ne la deſirent pas, ſont tous les ſages & bons François, qui bien que ceſte guerre puiſſe eſtre iugee bonne en ſoy, n'eſt pas neantmoins iugee bõne par eux, prinſe à contre temps, comme ils la croiẽt, & eſt ceſte croyance eſgalle aux ſages & non intereſſez, & à tous ceux qui viuent d'ordre & de reigle de tous les deux coſtez. Ceux-là ſe fortifient de leur part de la ſincere bonté & de la prudence du Roy, & de la creance & foy qu'ils eſtiment qu'il donnera aux bons conſeils, par le poids deſquelle ſecondes vertus qui ſont eſgallement cogneuës en luy, ils eſperent que la balance de ſes entrepriſes qui par la force des premieres lors ſeules meſurees, auoit eſté violemment emportee, ſe ramenera au

moins iuſques à ſon eſgalle & iuſte aſſiette pour en determiner par luy à ſon honneur & aduantage, & bien de ſon Eſtat.

Ceux qui deſirent & promeuuent la guerre, maintiennent qu'elle eſt Honorable.

Vtile non ſeulement en ſa fin, mais auſſi en ſon entrepriſe preſente.
Iuſte.
Neceſſaire.

Ceux qui deſirent la paix, & la voudroient bien promouuoir, diſent que toutes ces qualitez ſe doiuent & peuuent donner plus certainement & plus eſſentiellement à la paix.

Les raiſons alleguees pour la guerre, ſont qu'elle eſt honnorable, 1 Parce qu'il s'agiſt de l'honneur de Dieu, de la deffence de l'Egliſe, de laquelle le Roy comme Roy Tres-Chreſtien, eſt le fils aiſné, protecteur de ſes droits par ſucceſſion, dignité, & ſerment.

2. L'exemple des bons Roys ſes predeceſſeurs, qui ont heureuſement & glorieuſement eſtouffé dans leur Eſtat l'hereſie des Albigeois, & autres naiſſantes.

3. Honorable à vn ieune Prince qui n'a aucune guerre auec ſes voiſins, n'en peut auoir contre les infidelles, deſquels il eſt ſi eſloigné, que pour n'auoir ny le temps ny les lieux propres pour leur faire la guer-

re,il s'en dispense aussi auec honneur, pour le moins sans blasme.

4. Qu'il doit commencer d'estendre le vol de sa renommee par l'extirpation d'vne secte qui s'esleue non seulement contre Dieu, mais aussi contre l'authorité Royalle.

5 Honorable encores à ceste heure, & par exemple d'vn costé, & quasi par necessité de l'autre, parce que depuis deux ans il a eu & de l'aduantage en ses desseins & du desaduantage, & tous les deux l'obligent esgallement d'honneur à recommencer la guerre. L'aduantage qu'il a eu par l'esperance du pareil, le desaduantage par le desseing du chastiment & de la vengeance.

6. Honorable en ce qu'il ne peut quasi s'en empescher sans blasme, ou de peu de pieté, ou de peu de ressentiment de l'offence, ou de peu de forces & de puissance pour s'en pouuoir vanger, chacune desquelles reproches seroit capable de toucher son ieune & magnanime cœur d'vne si vifue attainte, qu'elle luy deuroit faire entreprendre d'aller manger les murs de Constantinople auec les dents.

7. Honorable pour vn fils aisné du Grand Henry IV. qui par malheur nay, nourry, & esleué dans l'heresie, eut neantmoins la grace de Dieu, de s'affermir sur sa teste a-

uec sa valeur & auec son espee la Couronne de tout son Royaume, que la perfidie de la pluspart des François, ou esblouys, ou abusans du pretexte de la Religion Catholique, luy vouloit arracher. A plus forte raison son fils aisné sorty de S. Louys, nay & nourry dans la Religion Catholique, auiourd'huy semble obligé de reconquerir vne petite partie de son Royaume, qui sous pretexte d'vne Religion faulce, & condamnee, luy desnie la iuste obeyssance qu'elle luy doit.

Vtile.

1. Premierement en sa fin, en ce que si le Roy peut oster ce chancre qui a pris racine dans son Estat, il se descharge d'infinies despences qu'il faut qu'il soustienne par eux, ou pour eux.

2. Qu'alors n'y ayant plus nulle teste de party formé, ny par consequent nul pretexte à personne de se pouuoir rebeller, chacun obeyra par tout à ses loix & à ses commandemens.

3. Qu'il pourra d'oresnauant auec petite despence gouuerner les grandes affaires de son Royaume, retranchant toutes excessiues qui ont pour pretexte qu'il faut estre tousiours preparé en cas qu'il arriuast quelque sousleuement qui ne peut arriuer que par eux.

4. Qu'on ne craindra plus que les estran-

gers qui ont eu par eux quelquefois entree en ce Royaume, y puissent soubs leur pretexte y mettre le pied à l'aduenir.

5. Vtile en son dessein & en son entreprise presente, parcequ'estans auiourd'huy les Huguenots dissipez & mal vnis, n'aians point de chef general, & n'en pouuans auoir vn assez puissant, il semble impossible qu'ils puissent resister au party Catholique beaucoup plus grand & plus fort, commandé par vn chef vigoureux, present en personne, assisté d'hommes, d'armes, de moyens, d'equipage, de suyte digne de luy, & proportionnee à sa grandeur, qui a eu d'heureux augures & commencemens de ses victoires les années passees ! ha la faueur de Dieu visible & apparẽte, les vœux du Royaume, l'amour de tous, & l'obeyssance prompte de ceux qu'il y voudra employer.

6. Que les deux plus signalez & estimez chefs qu'ils ayent, sont iusques icy demeurez fidelles, l'vn seruant actuellement le Roy contre eux mesmes, l'autre viuant dans sa maison auec demonstration qu'il ne veut en façon quelconque tremper dans la desobeyssance du party. D'ailleurs tous deux d'aage, & de santé, qu'il semble qu'en tout cas ils ne peuuent faire gueres de mal : leurs autres chefs ou encores peu experimentez, ou auec si peu de creance

generalle, qu'il ne faut pas craindre qu'ils puissent resusciter les cendres d'vn Admiral de Colligny.

Iuste.

1. Premierement en ce qu'elle est honorable & vtille, car toutes choses qui ont ces deux qualitez ensemble, ne peuuent estre que tres iustes.

2. En ce que contre toute raison les Huguenots veulent estre deschargez en beaucoup de choses de l'obeyssance entiere & absolue, à laquelle comme subiects ils sont tenus, & que les subiects Catholiques rendent; & auoir des priuileges particuliers que les Catholiques n'ont pas: ce qui est iniustice à souffrir, iustice à oster & arracher.

3. Car encores que le Roy comme Roy puisse donner des priuileges & libertez à quelques vns, & les deniers aux autres; si est ce qu'il ne le peut faire sans quelque iniustice, s'il n'y a raison apparente de le faire. Or quelle raison y a-il que le Roy paye aux Huguenots comme Huguenots leurs garnisons, Ministres & Colleges, leur fournisse des lieux, de temples, & de cymetieres, leur permette des Assemblees, des Cercles, des Deputez, & finalement leur donne des villes, & qu'il n'octroye nulle de ces choses aux Catholiques comme Catholiques.

4. Pour les villes de seureté ou de ma-

siage, lesquelles n'ayans esté donnees qu'à temps, il est raisonnable qu'elles soient remises entre les mains du Roy, neantmoins sont par eux retenues de force & d'authorité.

5. Qu'il est iuste qu'ils dependent de la foy & parolle du Roy, non le Roy de la leur : car bien qu'ils pretexent la seureté de leurs vies, premierement leur vie ne leur peut estre plus chere, & ne doit estre par eux tenue plus chere qu'est au Roy sa parolle & son authorité. Secondement leur seureté sera plus grande quand le Roy sera caution de leur seureté, que s'ils le sont eux-mesmes, puis qu'il n'y a rien en France de seur à qui n'est pas soubs la protection du Roy.

Necessaire.

1. Des trois preuues qu'elle est honorable, vtile, & iuste, resulte la quatriesme, qu'elle est necessaire : Car c'est vne espece de necessité de suiure par desseing formé ce qu'on cognoist apparemment honorable, vtile, & iuste.

2. Necessaire, parce que si à ceste heure qu'on a apparent aduantage sur eux, on n'essaye de leur oster tout moyen de pouuoir iamais se rebeller, ils se tireront à la longue de l'obeissance dans laquelle on ne les pourra plus remettre.

3. Et selon les occasions entreprendront

de

de nous venir eux-mesmes attaquer & chercher à nous acabler.

A TOVTES ces raisons se peut respondre.

Aux raisons de l'honorable.

A la premiere qui regarde l'honneur de Dieu & la deffense de l'Eglise, se respond que ceste raison est vraye en soy, mais parce que l'honneur du gouuernement des Estats & de la guerre ne se prend pas seulement de la cause, mais aussi de l'issue, voire mesme que le plus souuent la renommee de l'issue engloutit celle du conseil, & du desseing, lequel est quasi tousiours ou loüé, ou blasmé par l'issuë, en si grandes actions, il faut priser & l'issuë autant qu'on la peut preuoir par les moyens qu'on y employe, & les moyens aussi pour y paruenir, & sur le tout bien examiné former le desseing. La guerre des Chrestiens qui sont dans Constantinople ou dans Ierusalem ; pour oster la domination de la ville aux infideles, seroit honorable en son dessein : Mais parce qu'elle est iuge impossible, elle n'est pas tentee d'eux, parce que le desseing ne pourroit auoir certitude d'vne honorable issuë.

A la seconde qui se prend de l'exemple des bons Roys du passé, se respond que les Roys qui ont de leur temps extermine les heresies qui se trouuoyent dans leur Estat,

en ont pris le dessein lors qu'ils ont veu que cela se pouuoir aysément faire, sans grande perte ny despence ; & de fait on voit par les Histoires que ce fut plustost simple punition & chastiment, que guerre. Auiourd'huy il faut y aller auec autre dessein, estans les chosesen autres termes.

A la troisiesme, qui se tire de la paix que le Roy entretient auec les infideles, se respond. Que si le Roy ne prend pas conseil de faire la guerre aux infideles, les guerres de son Royaume en sont peut-estre cause : si son Estat estoit tout à fait en paix, il auroit temps & moyens de faire la guerre aux infideles aussi loüablemẽt & plus heureusement, & peut estre que ceste guerre là rameneroit à l'obeissance tous les desbeïssans de son Estat.

A la quatriesme fondee sur l'honneur de Dieu, & sur l'authorité Royale, qui toutes deux semblent attaquees & blessees ; Se respond que il est vray que ceste secte s'esleue contre Dieu, puisque contre son Eglise, & s'esleue encores contre l'authorité Royalle en quelque façon : mais il y a & conseil de Dieu mesmes, d'en venir à bout, pour ce qui le regarde, autrement que par la violence, & le Roy peut de mesmes prendre conseil d'en venir à bout pour ce qui le regarde, autrement que par la violence aussi.

A la cinquiesme, qui se prend de[illegible] cez que le Roy a eu les deux annees dernieres, se respond, Que le Roy a eu trois sortes d'yssues en ces entreprises depuis deux ans, quelques villes luy ont volontairement ouuert les portes, comme Nauarrins, Pons, Bergerac, & plusieurs autres, quelques vnes ont esté prises par luy, par sieges; cõme sainct Iean, Clerac, & autres. Montauban luy a resisté.

Sur toutes les trois sortes, il peut prendre sage conseil de n'employer pas la force cy apres: De la premiere, parce que toutes les places qui luy voudront rendre obeissance volontaire, il doibt les traicter si fauorablement, que non seulement elles se treuuent heureuses d'auoir pris ce bon chemin, mais y induisent les autres par exemple, encores qu'en rendant l'obeissance elles ne payent que ce qu'elles doiuent, il ne faut pas laisser de leur dire grand mercy de bon cœur, comme on fait à vn mauuais payeur, qui vous payant volontairement, vous espargne le temps, la peine, & la despẽce. Tout ce que le Roy peut auoir de ses subiects par amour, bien que le plus iuste du monde, il ne faut iamais qu'il essaye de l'auoir par force.

La premiere & plus certaine iustice, est de receuoir doucement & gracieusement ce qu'on donne gayement & volontaire

ment. Dieu luy-mesme en vse ainsi.

De la seconde, le Roy doit mesurer non ce qu'il a gagné en prenant vne ville, mais ce qu'il a perdu: car il ne gagne rien quand il prend vne ville dans son Royaume, & il perd tout ce qu'il employe pour la prendre; & qui plus est, il perd encores tout ce qui s'employe dedans pour la deffendre: Car tout estant à luy dehors & dedãs, tout vient au bout du compte à sa perte.

De la troisiesme, qui auroit bonne seureté de pouuoir forcer Montauban pour luy faire payer la rebellion de l'annee passee, il y auroit apparence d'en prendre le dessein, pourueu que ce fut auec biẽ moindre perte que celle qu'on y feist l'ãnee passee sans le prendre. Mais rien de tout cela n'est asseuré, supposé qu'il le fust, vn Prince sage ne gouuerne gueres son Estat par les ressorts de la vengeãce. Ouy peut-estre enuers les voisins ou estrangers; enuers ses propres subiects, non, ie n'en ay iamais veu d'heureux exemples: le feu Roy s'y prenoit d'vn biais tout contraire, & s'en trouua bien.

A la sixiesme, qui se prend des bruits qui pourroient courir, si le Roy terminoit la guerre commencee par vne conclusion de paix; Se respond que le bruict de peu de pieté à vn Roy si deuot, ou de peu de magnanimité à vn Roy si courageux, ou de

foibleſſe & de peu de force à vn ſi grand & puiſſant Roy, ne peut prendre pied ny s'eſtendre aux lieux où l'humeur du Roy & ſes forces ſont cogneuës. Si ce bruict court en quelque endroit, il ſera ayſé de iuſtifier qu'il vient de ceux meſmes qui par haine, enuie, ou deſſein qu'ils ont par intereſt particulier contre le bien du Royaume, cherchent de continuer le Roy en vne humeur qu'il n'a que trop, non de pieté, de magnanimité ou de force: Car vn Roy n'en peut trop auoir, mais d'effects non reiglez, de pieté, de magnanimité, & de puiſſance. On trouuera que les Eſpagnols qui durant nos diuiſions s'agrandiſſent dans noſtre voiſinage, & nous ayans bouché les paſſages de la Valtoline & de Iulliers, ſe preparent ce pendant que nous inueſtirons Montauban ou la Rochelle, d'inueſtir noſtre Royaume tout à l'entour, feront courir ce bruict là par aduance par leurs partiſans: A tels bruicts on pourra doucement reſpondre que c'eſt vne vraye pieté à vn Roy de prendre vne voye de gaigner, & cõuertir auec le temps tant d'ames deſuoyees, que nulle force ne peut vaincre en ce qui eſt de la foy & de la croyance, au contraire les fait endurcir & opiniaſtrer. Magnanimité & puiſſance de ſe faire ouurir les portes de ſes villes à vn ſeul commandement, & auec la croye d'vn

Mareſchal des logis, que toute la Chreſtienté ne feroit pas ouurir auec des balles de canon. Hors du Royaume, il ſeroit plus honorable au Roy d'eſtre victorieux: Dans le Royaume, il luy eſt plus honorable d'eſtre obey.

A la ſeptieſme, qui ſe prend de la memoire & de l'exemple des faits du feu Roy ſe reſpond, Que le feu Roy reconquit ſans doute par ſa valleur ſon Royaume cõtre ceux qui luy refuſoient obeyſſance. Mais on peut dire qu'il le reconquit auſſi par ſa douceur, bonté, & prudence. Si les Huguenots refuſoiẽt abſolument au Roy l'obeyſſance ou la recognoiſſance, il faudroit que toute la Frãce enſemble couruſt les exterminer dans leurs tannieres: s'ils demandent en termes de ſubiects d'obeyr, preſuppoſé qu'ils deſirent quelques conditions qui ne ſont en ſoy raiſonnables à eux à demander, le Roy ne laiſſe d'auoir raiſon de leur accorder, s'il luy plaiſt: Les Roys precedans les ont approuuees, le Royaume les a ſupportees. Faire en vn inſtant vn changement tout entier, eſt tresmal ayſé. Conuertir tous les heretiques en meſme temps, eſt impoſſible: leur oſter abſolument la crainte & la defiance l'eſt encores plus: leur dõner ce qu'ils n'ont point eu iuſques icy, qui eſt le deſeſpoir & le meſpris de l'authorité Royalle, eſt tres pe-

rilleux: Nous vismes durant la ligue que le feu Roy peu à peu asseura les deffiances, osta les craintes, fit esuanouyr les soupçons; par ce moyen regna puissamment sur tous.

Aux raisons apportees pour l'vtilité se peut respondre: Aux quatre premieres qui se tirent des biens & commoditez dont iouyroit le Royaume, si sās aucun schisme ou diuision de religion il se maintenoit en paix, sous l'obeyssance d'vne seule Eglise, dans la suiection deuë au Roy: Se respond qu'il y a difference à mesurer ce qui sera vtile quand il sera faict, ou ce qui sera entrepris vtilement. Il n'y a gueres d'hommes à qui il ne fut vtile d'auoir vne maison bastie, il y en a peu à qui il fust vtile d'en bastir vne. Ainsi les quatre premieres raisons sont ou vrayes, ou vraysemblables en leur fin, presuppose certaine, mais non en leur entreprise: partant ce qui est mis en question est certain à desirer, mais fort problematique à conseiller, encores plus à esperer.

A la cinquiesme qui se prend de la foiblesse qui se recognoist dans le party Huguenot, & au contraire la force, puissance du party Catholique, appuyé de l'authorité Royalle, & commandé par vn Roy tel que nous l'auons. Se respond que toutes ces rencōtres sont veritables & certaines: Auec cela l'exemple de l'annee passee est

capable de partir le conseil. Croïe & Vienne furent autrefois la proye imaginee de deux tres-puissants Monarques : autre fut l'issue. Dieu ne iuge pas tousiours comme les hõmes : quelquefois 'il fauorise par iustice manifeste, quelquefois par volonté particuliere. Le Roy n'a pas droict mieux fondé dans S. Iean, que dans Montauban: Dieu luy soubmit la premiere, & non la seconde. Il veut que nous esperiõs tout en luy, neantmoins il ne veut que nous prenions nos desseings que proportionnez aux moyens humains qu'il nous donne, car il nous les donne pour sur iceux & suiuant iceux entreprendre & former tous nos desseings.

A la sixieime qui marque que les deux chefs plus estimez, dont les Huguenots puissent faire estat, sõt iusques auiourd'huy fideles & obeyssãs au Roy; Se respond que cela est encore veritable, mais cest aduãtage doit estre plustost employé au dessein de la paix que de la guerre: nul des deux ne fera mal pourueu qu'on le mesnage biẽ: L'vn le tenant dans la fidelité qu'il a de nouueau promise au Roy, sans luy dõner ny occasion ny moyen de s'en departir : Lautre, luy donnant & occasion & moyen nõ seulement de ne point mal faire, mais au contraire, de bien faire. Au premier, on ne peut luy oster ny le moyen, ny la volonté de mal faire,

faire, quoy qu'õ die qu'en le rendãt instrument de la paix, à laquelle il pourra & voudra trauailler vtilemẽt. Dans la guerre, il fera du mal asseurement, il y a lieu de l'employer honorablement à la Valtoline, auec vne partie de ceux qui ayment la guerre tãt d'vn party que d'autre. C'est le cõseil qu'il faut prendre. Pour l'autre, on s'en doit seruir comme d'vn instrumẽt à toute sorte de bien, si on le sçait bien employer. Pour cet effect, semble que le Roy prendra vn tres-bon conseil de luy faire sçauoir par vn hõme fidele & sage, qu'ayant en estime sa vertu, sa prudence & sa conduite, qui sont appuiees & rehaussees de sõ honorable qualité & maisõ, il le prie d'y adiouster sa cõuersion à la Religion Catholique, auquel cas il desire le tenir aupres de luy, auec charge digne de lui, & il n'y en a qu'vne de cete sorte.

Si cet hõneur est accepté de luy, outre le bon œuure d'auoir tiré ce grand homme à la Religion, on peut esperer de luy diuers bõs seruices & dãs le Royaume & dehors. Il peut empescher diuers petits orages, qui (tel temps courroit) viendroient fondre de diuers costez sur nous. Desia void-on vne petite nuee noire sur la frontiere qui nous pourroit bien donner vn esclat de tonnerre, si nous nous escartons trop de la maison.

Il seruira d'espece de liaison (dont il ne se trouue quasi aucune) entre les humeurs des

zelez Catholiques & des frenetiques Huguenots, d'asseurance & de confiance aux sages des deux partis. Ouurira des chemins d'obeïssance des subiects enuers le Roy, de reconciliation du Roy enuers ses subiects, qui seront agreables à tous les deux, & loüez des estrangers & accourcira bien le chemin. En paix fera diuerses bonnes choses, il est en condition d'aage & de santé, qu'il ne peut faire mal, & peu faire beau coup de bien. Quand sa volonté n'y contribueroit rien (ce qui ne se peut imaginer d'vn homme de qualité, interessé par parentelles & biens, & protection de sa ville, qui ne peut subsister que par la bienueillance du Roy dans le bié du Royaume) tousiours le rang qu'il tiendroit, l'estat en quoy il est, le soing de ses enfans, & l'honneur qu'on lui auroit faict ne luy permettroient de laisser inutiles les graces & moiens de seruir qu'il a, qui ne sont pas petits. Tousiours est-il le premier Officier.

Si son opiniastreté ne luy laissoit pas accepter cet offre, tousiours le Roi seroit loüé du dessein & du choix de telle personne, & de la mesme offre Catholiques & Huguenots en auroient esgal contentement : nul des deux partis ne se plaindroit qu'on auroit choisi vne personne au dommage & à la ruine de l'autre party, ou vne personne indigne, & tousiours cela seruiroit.

Aux raisons pour la iustice se peut respondre.

A la premiere, qui porte que si la guerre est honorable & vtile, elle est par cõsequẽt iuste; Se respõd que la iustice en gouuernemens d'estats, tombe tousiours à ce qui est le plus vtille, & le plus expediẽt pour l'estat: car le Roy est tenu par reigle de iustice de procurer sur toutes choses le bien de son Royaume.

A la 2. qui regarde les aduantages extraordinaires que les Huguenots veulẽt auoir, & soꝰ pretexte d'iceux se desgager en quelque sorte de la subiection & obeïssance absoluë, ce qui ne doit estre souffert; Se respõd qu'il est vrai si cela se pouuoit faire sãs vn plus grãd mal, & vne plus grande perte.

A la troisiesme, qui marque les priuileges particuliers que les Huguenots veulẽt auoir en qualité d'Huguenots, qui sont leurs garnisons, pensions de Ministres, Colleges, lieux de Temples, & de cimetieres, Assemblees, & Cercles, qui semble iniuste de leur permettre & souffrir; Se respõd que cela est aussi tres-vray: mais c'est auec le temps & la d'exterité qu'il faut venir à bout de tout cela, & non auec la force qui peut estre n'y feroit rien, & porteroit la chose aux extremitez.

A la quatriesme qui regarde les villes de seureté qu'ils ont qui doiuent estre remises

entre les mains du Roy; Se respond que cela se doit encores faire auec dexterité & tẽps, en telle sorte que le Roy obeï & seruy, leur crainte ostee par la parole que le Roy leur gardera toutes choses reuiennent au plus pres que faire se pourra de leur premier estre.

A la cinquiesme fondee sur la confiance absoluë qu'ilsdoiuent prendre en la parole du Roy, de laquelle leur seureté doit entierement depẽdre, & eux s'y soumettre clairement; Se respond qu'il est raisonnable, aussi feront ils tousiours quand ils demeureront sous la iurisdiction & obeyssance du Roy. De leur pouuoir persuader quand biẽ ils s'asseureroient de la parole du Roy, qu'ils se peuuent asseurer contre la mutinerie des peuples, de laquelle ny le Roy, ny les peuples mesmes, ne sçauroient donner asseurance autre que celle qu'ils en ont euë iusques à ce iourd'huy; cela est mal aysé. Aux raisons pour le necessaire, Se respond.

A la premiere, qui se tire de l'honneur, vtilité & iustice, presupposee de la guerre, Que la consequence est veritable, mais il n'est pas question icy de ce qui est cogneu honorable, iuste, & vtile en sa fin imaginee certaine, mais de ce qui l'est en l'entreprise que l'on fait de l'executer. La redemption de tous captifs Chrestiens qui sont entre les mains des indfideles, ou l'affranchisse-

ment du S-Sepulchre, seroient honorables, vtiles, & iustes: mais les moyēs qu'y pourroit employer vn Prince seul, ne seroient iugez peut-estre, ny honorables, ny vtiles, ny iustes, parce qu'ils ne seroient pas iugez suffisans pour en venir à bout.

A la seconde, qui regarde la fin, que peut-estre les Huguenots prennēt pour le but de leur guerre, qui est de se retirer à la longue de l'obeyssance du Roy; Se respond, que peut-estre s'ils en auoient le moyen ils le feroient voirement: L'exemple en est parmy nos voisins, mais il faut examiner si le remede qu'on essayeroit d'y donner par la guerre y seroit suffisant, & pourroit retarder ce malheur, ou plustost l'aduācer: si par la guerre on les porte au desespoir, du desespoir aux derniers efforts, & des derniers efforts à quelque effect extraordinaire.

A la troisiesme, qui presuppose qu'à la fin si on laisse les Huguenots en paix, eux mesmes no⁹ viendrōt attaquer, Se respōd, qu'aux termes où sont les affaires en Frāce, & encores par toute la Chrestiētē, s'imaginer que les Huguenots puissent quelque iour estre capables de donner la loy au surplus du Royaume, c'est estre hors du sens En la personne du feu Roy, si vaillāt & si magnanime, ceste doute fut esclaircie, si cela eust peu auoir lieu, c'eust esté par ses mains. Le bon Capitaine la Nouë luy dit au siege de

Chartres en presence de quantité d'hommes des deux Religions, qu'il deuoit tenir deux maximes pour certaines & indubitables, l'vne Que iamais Huguenot ne seroit Roy absolu de France, l'autre Que iamais les Huguenots ne porteroiét plus auant les armes en guerre ciuille, qu'à la cõseruation de leur liberté de conscience : ceste parole sortie de la bouche d'vn homme grandement estimé de tous, & plus que de nul autre, le Roy mesme, le persuada puissammẽt & l'achemina à deux resolutions, l'vne bõne, qui fut de se faire instruire, qui fut vn grand bien pour le Royaume, & vn plus grand pour luy; l'autre mauuaise, qui fut de se relascher iusques-là par confiance, qu'estant paisible, il permit aux villes desia assez fortes, de se fortifier encore plus, & se mettre en tel estat qu'ils croyẽt pouuoir impunement payer la trop grande indulgence du pere en rebellion contre le fils. Or en vn mot, si les Huguenots sont capables de prẽdre le dessein de maistriser l'estat, ils le prẽdront aussi tost ceste fois qu'vne autre. La paix ne leur donnera pas plus de moyen de le faire à l'aduenir, au contraire leur fera tomber peu à peu les armes des mains, & les rebellions de la teste, que la guerre leur y fourre de plus en plus, en despit mesme que la plus part d'eux en ait.

Et outre les particulieres respõses aux rai-

ſons cy deſſus, ſe peut reſpondre en gros à ceux qui conſeillent la guerre, & la maintiennent honorable, vtile, iuſte, & neceſſaire au Roy & au Catholiques, qu'ils ſe doiuent donner garde que leur conſeil ſuiuy ne face tout au rebours trouuer la guerre du coſté des Huguenots honorable, vtile, iuſte, & neceſſaire.

Les deux premiers par les effects, les deux derniers par l'opinion du monde, puis qu'õ ne veut les receuoir à obeïſſance & pardõ. & qu'ils n'ont autre moyen de ſeureté de leurs vie & biens.

Car encore que ce pretexte ſoit faux en ce que nul ſubiect ne doit ſoubs quelque cauſe que ce ſoit s'eſleuer contre ſon Roy; & captieux, puis que le Roy les aſſeure par ſes Edicts, deſquels ceux des Prouinces de deça ſe confiẽt, & en iouyſſent, neãtmoins les ſerrer trop pour rendre les villes d'hoſtage, & abbattre & deſmollir toutes leurs fortifications, leur peut donner quelque iuſte crainte de leur vie, & la iuſte crainte de leur vie, quelque apparence coloree de garder leurs villes.

Car pourquoy demande on de Montauban & de la Rochelle ce qu'on ne demande pas d'Orleans & de Troyes, ſi Montauban & la Rochelle veulent obeyr comme Orleans & Troyes?

Donc la paix ſe doit & peut faire en ceſte ſorte;

Que demeurans dans l'entiere ſubiection & obeiſſãce, on leur laiſſera leurs villes entre leurs mains, chacune iouyſſante des anciẽs priuileges qu'elle auoit, deſquelles villes ils reſpondront au Roy, & s'en rendrõt depoſitaires, à peine de confiſcation de to⁹ leurs biens, à laquelle ils ſe ſoubsmettront volontairement & par traicté. Dedans y obeyrõt au Roy en toutes choſes, auſquelles celles de la meſme prouince, & de leur voiſinage, obeiſſent. Payeront meſmes tributs & charges, garderõt meſmes loix; le tout s'ils n'ont anciẽnes exemptions touſiours cõtinuées au cõtraire. Entretiendrõt les Edicts, n'auront nulle garniſon dans les villes. Dans les anciennes forterelles, les anciens mortepayes ſeulement. Deſmoliront les nouuelles fortifications de chaſteaux, & petites places par eux occupees: Les grãdes villes ſeulement demeureront fortes, & fortes des fortifications faictes deuant la mort du feu Roy, car ils n'ont que faire de villes ſi fortes dãs le Royaume, s'ils ne veulent point rebeller. Pour les mouuemẽs des peuples ſeditieux qui leur pourroient courir ſus, des ſimples murailles ſuffiront, & le Roy les tiendra en protection de ſes Edicts & de ſa parolle, tant qu'ils ſerõt obeyſſans. Les Chãbres de l'Edict miſes & reiglees le plus commodement qu'il ſe pourra. Commandement eſtroict de rendre iuſtice ſans diſtinction

distinctiõ de religion, & d'empescher tous scandales & actes qui peuuent esmouuoir plaincte & sedition. Leurs assemblees permises de temps en temps, mais point ailleurs que dans Paris, afin qu'il soit sçeu du Roy & de toute la France, qu'il ne s'y traicte rien que suiuant leur deuoir de subiects, & que ce n'est l'assemblee d'vn party, mais d'vne secte & sorte d'hommes separez du reste du corps, non quant à la subiection, commerce ou mœurs exterieures, & politiques, mais quant a la croyance & forme de seruice diuin seulement. Les assemblees particulieres pour deputer se feront sur les lieux, par le congé des Gouuerneurs ou des Parlemens.

Tout le reste des differens sera aisé à accorder. Quand ils demanderont moins, ils tesmoigneront au Roy plus de respect & d'obeyssance qui meritera de luy plus de bien veillance & de gratuité. Quand le Roy leur donnera plus, ils deuront se sentir plus obligez a sa bonté, & luy en demeurer plus fideles : ainsi de nul costé on ne se pourra plaindre, & tousiours faut qu'ils recognoissent que ce qu'ils obtiendront du Roy leur sera octroyé par concession, pour en iouir tant qu'ils seront obeissans, non pour en faire loy ou consequence.

A toutes les raisons cy dessus, en responce des raisons allegueés pour la guerre, se

peuuent adiouſter les raiſons pour la paix. Elles ſont de longue main cogneues, & toutes claires.

1. Dans la paix le Roy eſt ſeul Roy dans ſon Royaume de nom & d'effect. Dans la guerre ciuille il y a pluſieurs Roys, non de tiltre ou de droict, mais d'effect.

2. Dans la guerre ciuille tout ce qui ſ'y ruyne, ſoit par la mort des hommes, qui ſont ordinairement les meilleurs, ſoit par la perte des biens d'vne part, & d'autre tombe touſiours au dommage du Roy & du Royaume.

3. Les Eſtrangers en font leur profit, & y prennent leur mire pour nous coucher en joüe.

4. Ceux qui la conſeillent, la conſeillent pour leur profit particulier qu'il preferent à la deſolation du Royaume que la guerre apportera: laquelle deſolation fera toſt ou tard faire la paix entre les deux partis tous deux laſſez & haraſſez, Ce pendant le dommage qui en ſera prouenu ne tombera que ſur le Roy ſeul, qui paye à la fin tous les deſpens, & faut qu'il les paye; car nul ne les peut payer que luy, & faut qu'il les paye trois fois, vne fois à ceux qui l'ont ſeruy & ſuiuy, vne fois à ceux qui luy ont fait la guerre, & vne fois aux peuples qui en ont eſté ruinez; & ſ'il ne le fait, encores dit-on qu'il a tort, puiſque tous trois ſont ſes ſujects eſgallement, & que le Roy ne ſe peut plaindre, puis qu'il n'a pas

voulu pluſtoſt ſe mettre hors des termes de deuoir payer tous ces deſpens ; C'eſt à dire, qu'il n'a pas voulu faire la paix quand il n'y auoit encores rien de trop gaſté.

5. La guerre ciuille ne peut qu'elle ne ſoit inutille, & ſans fruict, ſi ſans la guerre le Roy peut auoir l'obeyſſance des ſubjects, qui eſt tout ce qu'il aura apres la guerre finie à ſon aduantage; car plus de droict ou de tiltre de ſouueraineté n'aura-il pas dans Montauban apres l'auoir pris, qu'il en a à ceſte heure.

Mais aura-il pas lors plus d'obeyſſance de ceux de Montauban, qu'il n'a à ceſte heure? Ouy ſans doute; car ſ'il les prend de force, il fera mettre tous les habitans à la chaiſne, ſ'il veut: Auquel cas il faudra qu'ils obeyſſent plus ſerré qu'ils ne font à ceſte heure, & qu'ils ne feront iamais par aucun traicté de paix: Mais ceſte façon d'obeyſſance, ny quelle qu'il ait d'eux par la force, ne luy ſera iamais ſi vtile que celle qu'il peut auoir d'eux par la paix ; car ils ne ſçauroyent, apres auoir ſouffert la force ſeruir le Roy auec tant d'hõneur, de profit, & de plaiſir pour luy, qu'ils peuuent faire à ceſte heure. Qui ne conſtituera l'honneur, le plaiſir, & le profit à la ſeule vengeange? A ce ſeul deſſeing la guerre ſera aduantageuſe, pourueu qu'on ſoit aſſeuré de venir à bout de ce qu'on entreprend ; A nul autre ne le peut eſtre.

La guerre donne trois qualitez aux ſujects

que les Roys doyuent grandement craindre de voir en eux: Elle les rend

Orgueilleux. Car par la guerre ils traictent du pair & compagnon auec leur maistre: de part & d'autre esgalement fanfares de Trompette, & coups de canon: qui n'en a pas tãt de son costé a de fortes murailles en recompense. On fait vn bandon dans le camp de par le Roy, & à vn quart de lieue de la vn autre de par monsieur de Rohan, ou de la Force, & peut estre de par monsieur le Maire de la ville, & tousiours vainqueurs ou vaincus, les subjects rebelles ont le plus grand honneur: C'est plus grand honneur à vn Capitaine d'auoir deffendu vne ville contre le Roy, qu'au Roy d'en auoir pris cent; Que s'il la deffend & la garde sans qu'on la prenne, encores mille fois plus. Fuir deuant le Roy ou luy rendre vne place, n'est pas honte pour les subjects; tenir teste est honneur, duquel bien que meslé auec l'execrable peché de rebellion, on rend aysément les subjects si friand par la voye de l'orgueil, principalement quand la loüange des armes y est meslée, qu'ils ne veulent plus iamais faire autre chose, & s'endurcissent en ceste frenaisie, & gare le heurt apres.

Desesperez: Car croyans qu'ils ne peuuent auoir salut que par se bien deffendre, ils s'y resoluent, & le croyent, quand ils voyent qu'on leur fait perdre toute esperance de

paix:& contre des desesperez, il y a tousiours à perdre,& iamais rien à gaigner.

Aguerris. Or ceste qualité qui de soy est bonne, est tres-dangereuse aux ennemis, & toutes trois encores plus dangereuses aux propres subjects, quand de loyaux sujects ils sont deuenus ennemis.

Quel doncques semble le meilleur conseil? Faire la paix, leur en proposer des conditions telles qu'on peut donner à des subjects, demeurans dans l'entiere subjection; s'il faut vn peu guerir leur deffiance, afin qu'ils ne facent point barriere de la crainte de leur vie. he! bien. A cela il leur faut & promettre & tenir loyalle seureté, les faire traicter par tout esgallement en leur vie & biens, comme les autres subjects, sans distinction. En tout ce qui est de la Iustice de mesmes. En ce qui est des gratuitez, ils n'y peuuent ny n'y doyuent contraindre le Roy; sinon autant qu'il iugera aux occasions que leur fidelité & seruice l'auront merité. S'ils sont si temeraires de vouloir s'opiniastrer au contraire, c'est lors qu'il y faut mettre la derniere main: Ce pendant les supporter vn petit, les laisser doucement reuenir à eux, oublier le passé, gaigner les meilleurs par carresses & bien faicts, tenir parole sincerement enuers tous, faire chastier exemplairement dans les Prouinces ceux qui par audace enfraindront les traictez. Ce qui se faict souuent d'vn costé &

d'autre à dessein de remettre le Royaume en combustion & de r'allumer la guerre. Sur tout ne leur donner point suject de venir à chaque fois faire plainte au Roy, & luy demander Iustice.

Mais reste la plus grande & derniere difficulté, le moyen pour paruenir à ceste paix. Elle sera iugée vtile par la plus grande partie des bons & des sages. Ceux qui la voudront empescher & n'oseront faire ouuertement, y trouueront des obstacles au traicté : c'est en quoy on est d'ordinaire le plus empesché ; car quand on est assemblé, nul des deux partis qui sçauent le blasme qui accompagne les trauerses qu'on a donné par opiniastreté à vne si bonne œuure, & les mal'heurs qui suiuent vn tel reproche, qui sont les haines & les deffiances de tous ceux du party, & les maledictions de tout le monde ne veut iamais tomber en ce mal'heur, & par ainsi tout s'accommode à la fin.

Mais auant que s'assembler pour en traitter, il y a infinis moyens pour empescher ceste assemblée. Les Esp gnols & Holandois y furent plus de deux ans lors qu'ils firent la trefue, combien de temps y fut-on en France durant la Ligue? autant que la Ligue dura, on commença à proposer la paix au sortir de Dieppe 1589. on ne fit la trefue qu'en l'an 1593. la paix qu'en l'an 1595. à la fin.

Cela vient de ce qu'il semble qu'il est peu

honorable, principalement au maiſtre, ou au plus fort, de parler le premier de paix, & ſoubs pretexte de cet honneur, on trouue mille moyens de deſtourner ou empeſcher la Conference. Au contraire chacun confeſſe qu'il eſt honteux de vouloir s'oppoſer au traicté de paix, quand on a commencé à la propoſer, c'eſt pourquoy on ne s'aſſemble gueres qu'on ne la conclué. Monſieur de Villeroy me dit à Lodun qu'il auoit aſſiſté à 19. traictez de paix, qu'il n'auoit iamais trouué moyen ayſé & facile pour faire conuenir les parties à vouloir ſ'aſſembler pour traiter la paix, ny moien difficile & malaiſé pour la conclurre, quand ils eſtoient aſſemblez.

C'eſt pourquoy la plus grande difficulté ſera à trouuer les moyens de s'aſſembler pour la traicter: Ceux qui ne la deſirent du coſté du Roy, diront

1. Que le Roy ne doit pas ployer à teſmoigner qu'il vueille la paix.

2. Que s'il s'y laiſſe entendre, cela rendra les Huguenots plus orgueilleux & plus opiniaſtres.

3. Que c'eſt faire tort à ſon authorité.

4. Q'uil ne doit ſeulement ouyr parler de traicter auec des ſubiects, tout ce qu'il peut faire eſt de les receuoir, ſans autre Capitulation à ſimple pardon, & à nuë obeiſſance, laquelle s'ils n'enuoyent purement offrir, il ne doit les eſcouter.

5. Qu'il ne doit traicter auec eux comme auec vn corps, attendu qu'il y a distinction expresse entre les Huguenots obeyssans, qui viuent sous la protection du Roy, & des-adnoüent les autres, & les Huguenots rebellans.

6. Qu'encores parmy les Huguenots rebellans il y a distinction; car l'vn peut pretendre des priuileges particuliers, comme la Rochelle; l'autre des iustes craintes, comme les villes non fortes; l'autre des interests d'accords, de concessions, de Chambres de Parlements, & autres choses: Partant pour toutes ces raisons ils ne doiuent traicter en corps mais chaque ville en particulier.

7. Que nul de leurs chefs n'est capable de traicter pour autre que pour luy mesme, parce qu'il ne peut auoir pouuoir de tous les autres. Ainsi donc qu'il ne se peut traicter valablement. Car de reduire les choses de traicter auec chaque personne, ou auec chaque ville separement, sera reduire les choses à ne traicter iamais. Ce seroit vne confusion, & vne longueur trop grande. D'ailleurs traictant auec vne partie, ne faudroit laisser de contraindre l'autre par les armes: ce qu'eux preuoyans, ne voudront iamais tricter que vnis. Ce qui ne se pouuant faire pour les raisons que dessus, qu'il vaut donc mieux n'entendre à aucun traicté, mais suiure la poincte.

8. Qu'ils se veulent seruir du pretexte du traicté

traicté pour prendre langue des intentions & forces du Roy, pour ſuyuant cela prendre leur party. Au lieu de traicter, qu'il faut aller à eux.

9. Que le traicté ne ſeruira qu'à leur dõner temps de ſe mieux munir de fortifications, d'hommes, viures, armes, munitions.

10. Qu'ils ont ſollicité les eſtrangers de ſe ioindre a eux, & les aſſiſter en leur cauſe: partant ne doiuent eſtre receuz à traicter auec leur Roy.

11. Qu'ils n'ont gardé les promeſſes qu'ils auoyent faictes, teſmoin Soubize, ceux de Mon-heur Clairac, Saincte-Foy, les entrepriſes ſur Nauarrins, Bergerac, & beaucoup d'autres qui ſe peuuent rapporter.

12. Et finalement ceux qui deſirent la guerre deſcrieront ceux qui donneront conſeil de paix au Roy, & les chargeront obliquement de blaſme & de meſpris, comme s'ils auoyent intelligence auec les Huguenots, regret de n'auoir point de grandes charges dans la guerre: ialouſie contre ceux qui en lieu guerroyable, & autres reproches.

A tout cela ſe peut reſpondre.

A la premiere, qui porte que le Roy ne doit ployer à teſmoigner qu'il deſire la paix; Se reſpond, qu'au contraire, la premiere loüange qu'on peut donner à vn Roy, eſt qu'il deſire que ſes ſubjects, comme vn bon pere ſes enfans, ſoyent en leur deuoir enuers luy,

& par consequent, bien auec luy.

A la seconde, que leur offrir la paix est les rendre plus orgueilleux & opiniastres ; Se respond qu'ils sont desia orgueilleux & opiniastres iusques au dernier degré, puis quils soustiennent la guerre contre leur Roy. Le tesmoignage de sa bonté les obligera au contraire (aux termes qui sont les affaires) à se soubmettre à sa volonté, & se confier en ses promesses.

A la troisiesme, que tesmoigner par le Roy qu'il veut la paix, fait tort à son authorité; Se respond que cela seroit vray si luy autrement que comme Roy traictoit auec eux autrement que comme auec ses sujects, ou eux autrement que comme subjects traictoyent auec luy autrement que comme auec leur Roy.

A la quatriesme, qui porte que le Roy ne doit faire aucun traicté auec eux, seulement les receuoir à simple pardon & obeyssance; Se respond qu'ils n'enuoyeront pas offrir l'obeyssance en general, car ils recognoissent qu'elle est deuë, & qu'elle a tousiours subsisté, ou deu subsister : Ce qui est bien plus, Traicter auec eux sur le pardon du passé, & seuretez pour l'aduenir, est chose qui s'est faicte plusieurs fois en France, & ailleurs par les Princes enuers leus sujects, sans diminution de l'authorité souueraine.

A la cinquiesme, que le Roy ne doit trait-

ter auec eux comme auec vn corps? Se respond qu'il seroit bon que ce ne fut plus vn corps, c'est à quoy il faut tendre pour l'aduenir? pour le present cela ne doit empescher le bon œuure de la paix.

A la sixiesme qui porte qu'il y a distinction entre les Huguenots rebellans, car ils ont diuers priuileges, & diuers interests considerables? Se respond qu'on doit garder les anciens priuileges, & en ce qui ne blessera point l'authorité du Roy, ou le bien general du Royaume, asseurer les deffiances, & reigler leurs interests, pour telles choses on fera articles particuliers pour les Prouinces ou villes particulieres.

A la septiesme qui porte qu'il est impossible de traicter auec eux, parce qu'ils n'ont point de chef capables de traicter pour tous? Se respond en gros & en general que le Roy veut que tous ses subjects luy obeyssent, en luy obeyssant qu'ils viuent en paix, il donnera la paix à tous, chacun en sentira le fruict.

A la huictiesme qui porte que les Huguenots prennent aduantage du traitté de paix? Se respond que cela seroit vray si ce pendant on tenoit les bras croisez: mais il faut tenir la plume d'vne main, pour signer la paix, de l'autre? l'espée pour leur donner sur les oreilles s'ils font les fascheux, & laquelle il faudra à mesme temps faire ioüer ouuerte-

ment, ſans aucune relaſche n'y miſericorde.

A la neufieſme qui porte que le traitté & ouuerture de paix leur donne loiſir de ſe fortifier & munir de tout? Se reſpond qu'il ne faut pas douter qu'ils ne ſoyent treſbien aduertis de tout. Aux guerres ciuilles, les eſpions ne manquent iamais, joinct qu'il n'eſt plus de ſaiſon d'eſſayer de les auoir par la ruſe ou par la ſurpriſe.

A la dixieſme, fondée ſur les practiques & intelligences qu'ils ont eues, ou voulu auoir auec les Eſtrangers; Se reſpond que le plus court moyen de les faire renoncer aux praticques Eſtrangeres, & de les reünir volontairement à la premiere ſubjection & obeyſſance, eſt leur donner la paix.

A l'onzieſme, fondée ſur ce qu'ils n'ont gardé en beaucoup de choſes les promeſſes qu'ils auoyent faictes, Se reſpond que ce qui a eſté fait contre le droict accouſtumé de la guerre, ſe peut examiner ſeparément, vne partie excuſer, vne partie pardonner, vne partie comprendre ſoubs le traicté, Et ſ'il y a quelque petit chaſtiment qui reſte à faire, eſtre donné à la Clemence du Roy, au bien de la paix, à la priere des interceſſeurs, ou à quelqu'autre couleur gratieuſe; cela ne doit empeſcher vn bien general.

A la douzieſme, qui regarde les calomnies dont on chargera & deſchirera ceux qui voudront perſuader ou ſ'entremettre de la

paix ; Se refpond que ceux qui ont en tefte & pour but vn deffeing hault & magnanime, tel qu'eft celuy du bien de tout vn Eftat, doyuent eftre munis d'vne magnanimité refpondante à leur deffeing, qui leur doibt faire mefprifer non feulement les reproches qu'on leur pourroit faire, mais les perfonnes mefmes qui leur font la reproche, qui tefmoignent de l'enuie & de la malignité en leurs propofitions, puis qu'ils prennent à tafche de contrarier vne chofe bonne ; cela ne doit retarder les gens de vertu & de courage qu'ils ne continuent plus vigoureufement la carriere qu'ils ont entreprife. Fabius Maximus fut taxé par les ennemis de trahifon, par les fiens de poltronnerie. Il ne flefchift point à ces bruicts là, & perfeuera à fauuer l'Eftat Romain. Ceux qui confeilleront la paix en auront l'honneur à la fin, fi leur confeil eft par l'iffue iugé vtile ; comme il fera (à mon aduis) foit qu'on le fuyue, foit qu'on le refufe. Si les hommes ne la font à cefte heure, Dieu la fera en fon temps, ou ie me trompe.

Quoy donc? le Roy fera il vne paix honteufe auec fes fujects ? La paix, ouy ; honteufe, non. Entre vne guerre calamiteufe & ruineufe & vne paix honteufe il y a des milieux: Si le Roy y employe des hommes fages, vertueux, & non intereffez, ils en trouueront les moyens faciles.

Qu'ils ſoyent recogneus tels de ceux qu'on veut ramener à raiſon, ils y prendront confiance, & ſe mettront en leur deuoir; c'eſt le ſeul ſecret.

Mais par ce que (comme i'ay deſia dict) la plus grande difficulté tombera ſur la forme & moyens de traicter la paix, ſur ce que du coſté du Roy ceux qui ne l'approuuent, ou ne la deſirent pas, pour l'empeſcher prendront pretexte de la grandeur & dignité Royale, qui ne doibt pas iuſques là ſ'abbaiſſer de demander la premiere la paix à qui que ce ſoit, moins à ſes ſubjects; & que du coſté des Huguenots ceux qui ne la deſirent pas auſſi (car il y en a tres peu entr'eux qui en leur ame la deſapprouuent) prendront pretexte que s'ils demandent les premiers la paix, ils teſmoigneront tant de foibleſſe, qu'on cherchera pluſtoſt en ſe hazardant de les accabler qu'en ſ'aſſeurant de les reünir: & que par cet obſtacle nul traicté ne ſe fera, puis qu'il eſt impoſſible que deux parties tombent en accord de quelque affaire ſi l'vne ne le propoſe à l'autre, ou ſi vn tiers n'eſt interpoſé comme mediateur. Or en cecy il n'y peut auoir de tiers ou de mediateur. Entre les François nul ne le peut eſtre, car tous les Huguenots (i'entends ceux qui rebellent & ſouſtiennent la guerre) ſont ennemis; tout le reſte des François ſont ſeruiteurs, & par conſequent partiſans du Roy. Entre les eſtrangers

il n'y en peut auoir non plus. Tous les autres Princes estrangers ne doiuent en sorte du monde estre admis à demander ou proposer la paix entre le Roy & ses subiets, ny seulement escoutez, sinon entant qu'ils offriront seruice & assistance au Roy, s'il en a besoing, comme ils y sont tenus. Le Pape, qui seul entre les Princes estrangers ne peut estre dict estranger, puis qu'à cause de l'Empire spirituel qu'il tient sur les Catholiques, il est tousiours entr'eux le mediateur legitime & non recusable en ce qui est du temporel, (quand il est luy-mesme hors d'interest temporel) ne peut neantmoins icy estre mediateur, parce que sur les heretiques & schismatiques qui ont abiuré l'obeyssance au Sainct Siege il n'a nul pouuoir que pour les condamner : partant ne peut traicter pour eux, estant luy-mesme leur vraye & irreconciliable partie.

Pour resouldre ceste difficulté, ie maintiens qu'il n'y a qu'vn bõ & honorable expedient, pour lequel esclaircir & iustifier, premierement ie pose en faict, que celuy des deux qui tesmoignera le plus desirer la paix, tesmoignera plus de magnanimité & generosité. C'est generosité aux Huguenots de tesmoigner que presupposé qu'ils peussent se rebellans se soubstraire de la subiettion & obeissance (ce qu'ils sçauent pourtant qu'il sera trouué impossible & faux) neantmoins ils

proposent d'vn desseing volontaire se remettre & demeurer dans la iuste & legitime subjection: Ceste loyauté de vouloir franchemẽt obeyr à son Prince legitime est entre toutes la plus noble & plus releuee piece d'vn cœur de gentil'homme. La preuue en est qu'elle produict tousiours infinis effects de magnanimité de diuerses sortes, iamais nul de lascheté. Or ceste loyauté, que nous pouuons appeller ancienne, puis que de temps, en temps les François en ont esté si ialoux, encore qu'en particulier elle soit fort abastardie dans le proceder de ceux de ce siecle, en gros neantmoins tient tousiours bon dans les conseils vniuersels? ie dis mesme parmy les Huguenots, & specialement parmy la Noblesse, de laquelle, quoy qu'il y ait, les villes de leur party ne se sçauroyent separer, ny sans elle se defendre, ou resister. Or le plus grand creue-cœur qu'ils ayent en la guerre qu'ils soustiennent, est, qu'ils la soustiennent contre leur Roy: Ie le sçay de science & d'experience, ayant autresfois passé par là: & leur Religion qui par societé & opiniastreté les induict à rebeller, par doctrine leur deffend absolument; ie dis doctrine nullement ignorée ou debattuë par aucun d'eux; si bien qu'ils peuuent estre aysement conduicts par ceste maxime au desir de perseuerer dans la loyauté, & par consequent au desir de la paix: & encore en suitte au desir de demander &

vouloir

vouloir la paix; Car ceste demande est tousiours censée & reputée, à leur iugement mesme, honnorable à des subjects enuers leur Roy.

Mais ie dis & soustiens aussi que c'est la premiere & plus certaine marque de magnanimité au Roy de desirer & procurer la paix. Si sa charge l'oblige de conseruer la vie de ses subjects, mesmes auec le hazard de la sienne, qui seroit sans doubte vn effect de rare magnanimité, elle l'oblige encores de mesmes de leur conseruer la vie par la voye de la paix, auec non moindre loüange de magnanimité. La grandeur, dignité & Majesté Royalle ne se peut dire rabbaissée pour auoir procuré auec vn desir ouuert & manifeste de sauuer la vie à tant de milliers d'hommes que la guerre fera mourir, & empesché tant de hontes, miseres & calamitez qu'elle produira. L'honneur du Roy, dont on fait barriere, se doit conseruer entier; mais ouy dans le traicté de paix, non par le tesmoignage qu'il rendra de ne la vouloir pas: & pour preuue il faut auant tout tenir ces deux maximes pour constantes & certaines: L'vne, que si le Roy ne pouuoit par la guerre entierement des-faire & exterminer les Huguenots, ce ne seroit pas honneur à luy de la commencer contre eux. L'autre, que s'il les peut ruyner & exterminer, ce sera en quelque sorte honneur; consideré simplement &

separément, l'angonné & mis en balance auec celuy de les sauuer, n'est plus honneur, mais tres-grand blasme. Qu'elle loüange seroit celle qui seroit donnée a vn Roy d'auoir exterminé quantité d'hommes qu'il auroit peu sauuer, specialement d'hommes ses subjects.

Qu'est il donc de faire ? voicy mon aduis, qui se trouuera ou par le commencement ou par la fin le plus profitable & le plus honorable. Premierement il faut demeurer là, que la paix est preferable à la guerre. La paix se doit desirer par vtilité, la guerre se doit faire par necessité, c'est à dire en cas d'impossibilité de paix. Vouloir mettre en balance esgale la simple proposition de la paix ou de la guerre, est errer aux principes : Donc le Roy ne doit ny craindre, ny feindre de dire qu'il veut la paix; faisant voir quand & quand que s'il ne la peut auoir, qu'il sçait & peut faire la guerre : & faut partant separer le conseil de l'affaire presente en deux, l'vn pour resouldre à quelles conditions le Roy donnera la paix aux Huguenots, l'autre (en cas que la paix ne se face) pour resouldre de quelle façon on leur fera la guerre.

Pour le premier, le Roy doibt assembler nombre d'hommes d'aage & d'experience, sages, loyaux & fidels, de probité cogneuë, qui par leur fortune & leurs affaires domestiques tesmoignent qu'ils n'ont iamais cher-

ché leur aduancement, ny adheré à la corruption ; c'est la seule preuue qu'on peut auiourd'huy prendre du cœur & de la volonté des hommes, & de l'integrité des Conseils qu'ils donneront, & qui ne sont cogneuz que par la seule loüange de vertu incontaminée que chacun leur donne, dont il y a encore quantité dans son Estat, Dieu mercy.

Auec eux le Roy examinera les conditions de paix qu'il doibt donner aux Huguenots, mettant sur le tapis toutes les circonstances qui y doiuent apporter poids. Deuant toutes marchera l'honneur du Roy, son authorité, l'obeyssance qui luy est deuë : en suitte la conseruation de tant de subiects, qui d'vn costé bien & doucement mesnagez, peuuent vtilement seruir par de là mesmes ce que l'on demandera d'eux, si le cas y eschet ; de l'autre qui trop pressez & outrez, peuuent par desespoir se cabrer, & par ainsi tousiours porter preiudice à l'Estat, ou par leur iniuste rebellion pleine de violences, ou par leur immisericordieuse ruyne pleine de dommage. Examiner les traictez de paix qu'ils ont eus autresfois, les differences du temps passé au present, les raisons qui les meuuent à demander des libertez ou aduantages particuliers, & les raisons qui doiuent mouuoir le Roy de leur refuser, mesmes les accoustumez, sans pourtant que ceste disquisition sorte hors des termes de la paix, mais les con-

ſiderant comme le ſeul but deſirable, arreſter les articles du traicté, leſquels reſolus, le Roy non comme chef de party, mais comme Roy; non comme tenant aſſiegées par ſes lieutenans de petites bicoques reuoltées, qui encore apres vn long ſiege, ahannent à ſe rendre; mais comme diſſipant par le clair ſoleil de ſa preſence les broüillars de la rebellion aux endroicts où ils paroiſſent plus eſpais, & d'vne bruſque & viue caualcade aduancé à la teſte de ſon armée, atterrant & forçant ceux qui s'oſent trouuer en armes deuant luy, & font mine de luy vouloir faire teſte à la faueur des lieux inacceſſibles où ils ſont logez, non comme demandant la paix, mais comme la commandant, les enuoyera publier parmy eux par perſonnes ſages & fidelles, de qualité eminente & d'humeur douce, & qui ſont recogneuës aymer plus le ſeruice du Roy & le bien general que le particulier. Apres quelque peu de temps qu'on leur donnera pour s'aſſembler & ſentr'entendre, s'ils l'acceptent, leur faut tenir promeſſe, enuers tous vn Roy l'a doit tenir enuers ſes ſubiects plus ſainctement, puis qu'il a plus d'intereſt d'eſtre loüé & honoré d'eux que de nuls autres.

S'ils la refuſent, c'eſt lors qu'ils monſtrent ouuertement leur mauuais courage; c'eſt lors auſſi qu'il faut venir au dernier chaſtiment, mais chaſtiment digne de la Majeſté

d'vn ſi grand Roy, & Roy d'vn ſi grand Royaume. Pour cet effect faut que le Roy s'y porte tout entier, & qu'il y porte la fiance toute entiere : Qu'à ce deſſein il aſſemble en diligence ſes Eſtats dans le milieu de ſon Royaume, à Bourges, Poictiers, ou Limoges, là que luy-meſmes preſent, leur face clairement entendre auec vn magnanime courroux la rebellion qu'vne partie de ſes ſubiets oppoſe à l'obeyſſance qu'ils luy doiuent, auec vne paternelle plaincte; l'orgueil qu'ils oppoſent au pardon & retour en grace qu'il leur offre, auec vn iuſte reſſentiment la defiance qu'ils veulent mettre en balance, auec les promeſſes qu'il leur fait de reſtabliſſement à tous leurs biens & droicts. Sur le tout demandera aux Eſtats non plus conſeil, qui ne ſe peut prendre ſur la derniere pertinacité de ſubiects reuoltez, que du chaſtiment entier qu'il en faut prendre, mais ayde & aſſiſtance pour y mettre la main.

Il eſt certain que les Eſtats ne refuſeront iamais de ſe porter au nom de tout le Royaume, à l'execution d'vn deſir que le Roy leur fera voir ſi honorable & ſi iuſte ; que s'il ne leur en faiſoit l'ouuerture le premier, ils l'a feroient au Roy: ſi le Roy ne leur en demandoit les moyens pour l'executer, ils luy fairoient tres-humble ſupplication de les receuoir d'eux. Ce qui ſera par eux reſolu, & offert au Roy, ſera quand & quand enuoyé

dans les Prouinces pour y estre publié, protesté, & iuré par tous en general, & chacun en particulier? & il est certain encores qu'il n'y aura Prouince, corps, communauté, ville, ou congregation, qui d'vn franc courage & d'vne ialouse affection, n'accorde au Roy ce qui sera de son pouuoir pour vne telle œuure, & finalement il est certain qu'il n'y aura nul particulier qui n'y contribue son temps, son bien, son credit, ses armes, chacun en sa condition. Qui est ce qui refuseroit rien de tout cela pour vn subiect qui semble conuier tout loyal François à y donner sans regret sa propre vie? Qui est ce qui ruminant la fin pour laquelle le Huguenots refusent par extresme opiniastreté la paix que le Roy par extresme bonté leur offre, ne desseigne d'estre de la patrie de leur faire sentir auec leur mal le regret de n'auoir accepté leur bien.

Mais faut alors que la main suyue la parole, que le Roy à la teste esbranle son Royaume d'vn bout à l'autre, & le mene accabler & la rebellion, & les rebelles.

Que tous les canons, toutes les munitions, toutes les armes, tous les corps des combattans de tout le Royaume entier choquent tout d'vn temps ceste Hydre: Que le fer & le feu la portent par terre en sorte qu'elle ne s'en releue iamais: au contraire que la memoire en demeure mesmes enseuelie dans la

ruyne de tous les lieux où elle a tenu teste.

Or à ce grand effort est il pas certain que les Huguenots auront bien auant le diable dans la fantaisie s'ils ne se recognoissent, & ne viennent à raison telle qu'on desirera d'eux? Il y faut proceder ainsi; l'honneur & la dignité & du Roy & du Royaume requerent cela. Vne grande vengeance doit estre hautement & dignement executée. Quand Dieu voulut perdre la terre par le deluge, il assembla les eauës au souffle des quatre vents du Ciel, non par necessité: mais par Majesté: De mesme la paix refusée doit estre vengée & chastiée des effects du courroux de tous les François qui y ont tous interest. Et par ceste voye tout ainsi que le Roy sera caution enuers son Royaume, que la guerre est tout à faict iuste, puis qu'il a faict tout ce qu'il a peu & deu pour luy donner la paix & ne l'a pourtant euë; ce qu'il veut que le Royaume sçache: De mesme le Royaume entier sera caution enuers son Roy de l'heureuse issuë de la guerre, puis qu'il promet & proteste de luy fournir toutes ses forces pour le seruir en vne si honorable entreprise, en laquelle Dieu qui est luy-mesme meslé en quelque sorte en la querelle, se mettra sans doute de la partie, & fauorisera les iustes effects & du Roy & du Royaume, & les conduira à l'honneur & de tous deux & de luy-mesme à la glorieuse fin.

Voylà le PETIT ADVIS *d'vn ferme Catholique, loyal François, humble ſubject & fidele ſeruiteur du Roy.*